



Octobre 2025

POLITIQUE D'EXCLUSION

ARMES CONTROVERSEES

SOMMAIRE

1.	PRINCIPES	3
2.	CONTEXTE JURIDIQUE	4
3.	APPLICATION DE LA POLITIQUE D'EXCLUSION	5

1. PRINCIPES

Depuis mai 2009 Groupama Asset Management a mis en place une politique d'exclusion stricte en matière d'investissement dans les entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées.

Sont concernées les activités de production, stockage, distribution et commercialisation, sur un périmètre initialement constitué des armes suivantes :

- **Bombes à sous munition (BASM)** telles que définies par le **Traité d'Oslo de 2008** ;
- **Mines anti-personnel (MAP)** telles que définies par la **Convention d'Ottawa de 1997** ;
- **Des armes à l'uranium appauvri** bannies par certaines législations nationales (loi Mahoux de 2006).

Groupama Asset Management renforce depuis le 1^{er} juillet 2023 cette politique afin de couvrir également les armes suivantes :

- **Armes chimiques** telles que définies par la **Convention sur l'Interdiction des armes chimiques (Paris, 1993)** ;
- **Armes biologiques** telles que définies par la **Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1972)** ;
- **Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc** ;
- **Armes nucléaires à l'extérieur du traité de non-prolifération de 1968.**

Cette politique est partie intégrante de la stratégie d'investisseur responsable de Groupama Asset Management. Elle s'inscrit dans le dispositif de suivi des risques de durabilité. Le dispositif complet est disponible sur la page Finance Durable sur le site internet de Groupama AM dans le document Méthodologie ESG sous ce lien : <https://www.groupama-am.com/publication/upload/methodologie-esg-v2025-septembre.pdf>.

Périmètre d'application

̄ Périmètre des portefeuilles

La politique s'applique à tous les portefeuilles gérés en direct par Groupama AM, y compris les fonds dédiés et les mandats tiers, sauf instruction contraire du client. En revanche, elle ne s'applique pas aux fonds de fonds composés de fonds non gérés par Groupama AM, aux fonds dont la gestion est déléguée à une société tierce et aux fonds nourriciers de fonds de sociétés de gestion tierce.

L'exclusion prend la forme d'une contrainte de gestion bloquante ex-ante dans l'outil de gestion de portefeuille lors du passage d'ordre.

2. CONTEXTE JURIDIQUE

Les armes controversées ne font pas l'objet d'une définition commune ou unique.

Certains traités ou conventions peuvent toutefois définir certaines armes comme controversées. Sur ceux ratifiés par la France, seulement certains ont été transcrits en droit national.

Ainsi, la France a signé en 1981 avec ratification en 1988 la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) qui demande l'interdiction ou au moins la limitation de l'emploi de certains types d'armes dont l'utilisation provoque des effets traumatiques excessifs ou considérées comme frappant sans discrimination.

La France est également signataire du traité d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Celui-ci a été transcrit dans le droit national.

La loi française de juillet 2010 n'interdit pas explicitement le financement de ce type d'armes mais précise : « est interdit le fait d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans une des activités interdites »*. Le législateur a ajouté que « toute aide financière, directe ou indirecte, en connaissance de cause d'une activité de fabrication ou de commerce d'armes à sous-munitions constituerait une assistance, un encouragement ou une incitation tombant sous le coup de la loi pénale... ».

La France a également signé la Convention d'Ottawa (Mines anti-personnel) ou la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Ces deux dernières ont été transposées dans le droit national :

- « Sont interdits la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, le transport, l'acquisition, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce et le courtage des agents microbiologiques, des autres agents biologiques et des toxines biologiques, quels qu'en soient l'origine et le mode de production, des types et en quantité non destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques » * ;
- « Sont interdits l'emploi d'armes chimiques, leur mise au point, leur fabrication, leur stockage, leur détention, leur conservation, leur acquisition, leur cession, leur importation, leur exportation, leur transit, leur commerce et leur courtage »**.

La France est également signataire du traité de non-prolifération des armes nucléaires.

L'Association Française de Gestion (AFG) a inscrit dans ses recommandations une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans les BASM et MAP depuis 2012.

*Loi n°2010-819 du 20 juillet 2010

** Dernière version : LOI 2011-266 du 14/03/2011

3. APPLICATION DE LA POLITIQUE D'EXCLUSION

- ✓ Groupama Asset Management utilise un prestataire externe de Recherche, ISS Ethix. Un point annuel est fait avec le prestataire.
- ✓ L'analyse du prestataire est basée sur des définitions des armes controversées contenues dans les textes internationaux cités plus haut. Cette recherche donne lieu à la catégorisation des entreprises identifiées au sein des listes (rouge, orange, verte). Deux catégories sont distinguées : catégories rouge (implication confirmée) et orange (fortes présomptions d'implication) en lien avec les activités dans les différents types d'armes couverts par la politique.
- ✓ Le prestataire externe informe au fil de l'eau Groupama AM des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées.
- ✓ L'équipe Stratégie ESG actualise la liste interne des sociétés impliquées dans les armes controversées par ajout/retrait des sociétés placées dans les catégories rouge et orange.
- ✓ La liste est ensuite communiquée à l'ensemble des équipes de la Gestion et de la Recherche, aux équipes Risques pour la mise en place des contrôles d'exclusion effective et à la Conformité.
- ✓ Les entreprises placées en catégorie rouge par le prestataire sont exclues du périmètre d'investissement (avec cession des positions existantes dans les meilleurs délais et en respectant l'intérêt des porteurs).
- ✓ Sur proposition, le Comité des Risques de Durabilité peut décider à titre exceptionnel de conserver une valeur placée en catégorie rouge dans le périmètre d'investissement en se basant sur l'un ou l'autre des critères suivants :
 - Importance minimale de l'activité en lien avec les armes controversées au sein de l'activité globale de l'entreprise concernée,
 - Implication directe ou indirecte de l'entreprise concernée dans la chaîne de valeur des armes controversées (cf. fabrication de composants ou de sous-ensembles contenant des éléments "controversés"),
 - Cession ou arrêt de l'activité de production d'armes controversées par l'entreprise concernée ;
 - Activité jugée controversée par le prestataire qui respecte les traités internationaux en la matière signés par la France.
 - Cette exception sera revue annuellement par le Comité des Risques de durabilité.
- ✓ La liste des sociétés placées dans la catégorie orange (implication dans les armes controversées non confirmée mais de fortes présomptions existent) est communiquée à titre d'information en même temps que la liste des sociétés dans la catégorie rouge. Ces sociétés ne sont pas exclues du périmètre d'investissement.
- ✓ La liste d'exclusion est revue à chaque changement dans la catégorie rouge venant du prestataire et les différents systèmes d'information sont mis à jour au fil de l'eau.
- ✓ **PAI (Principale incidences négatives)** : la liste est également utilisée pour le support du PAI 14 – Exposition aux armes controversées.

AVERTISSEMENTS

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite.

Édité par Groupama Asset Management - Siège social : 25, rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris - Site web : www.groupama-am.com.